

# SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT UN ÉCLAIRAGE INÉDIT SUR L'ACCESSIBILITÉ DES PETITS BÂTIMENTS OUVERTS AU PUBLIC

BILAN AU 31 JANVIER 2025



# **SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT UN ÉCLAIRAGE *INÉDIT SUR L'ACCESSIBILITÉ DES PETITS BÂTIMENTS OUVERTS AU PUBLIC***

**BILAN AU 31 JANVIER 2025**

## RÉDACTION

**Marilaine Pinard-Dostie**  
Coordonnatrice  
Direction de l'évaluation, des analyses et  
des statistiques

## COLLABORATION

**Jeanne Bélanger**  
Analyste-conseil  
Direction de l'évaluation, des analyses et  
des statistiques

**Maude Loubier**  
Conseillère à l'intervention stratégique  
Direction du développement et de  
l'intervention stratégique

## SUPERVISION

**Isabelle Émond**  
Directrice de l'évaluation, des analyses et  
des statistiques

## ÉDITION

Secrétariat général, communications et  
affaires juridiques

## RÉVISION LINGUISTIQUE ET MISE EN PAGE

**Sheila Lotay**

## DATE

Le 30 septembre 2025

## APPROBATION

Conseil d'administration de l'Office  
Séance du 16 décembre 2025

## RÉFÉRENCE SUGGÉRÉE

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2025). *Suivi des recommandations du rapport Un éclairage inédit sur l'accessibilité des petits bâtiments ouverts au public : bilan au 31 janvier 2025*, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L'Office, 12 p.

Dépôt légal – Novembre 2025  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN : 978-2-555-02542-4 (version PDF)

.....

Office des personnes handicapées du Québec  
309, rue Brock, Drummondville (Québec) J2B 1C5  
Téléphone : 1 800 567-1465  
Télécopieur : 1 800 567-1477  
[www.ophq.gouv.qc.ca](http://www.ophq.gouv.qc.ca)

# FAITS SAILLANTS

- Ce bilan rend compte de l'état de réalisation des neuf recommandations du rapport *Un éclairage inédit sur l'accessibilité des petits bâtiments* (Office 2023), un an après la publication de ce dernier.
- Au 31 janvier 2025, quatre des neuf recommandations sont en cours de réalisation (44 %) et deux sont réalisées en continu (22 %). Trois recommandations (33 %) sont non débutées.
- Les quatre recommandations en cours de réalisation concernent :
  - La modification de la réglementation afin d'appliquer à tous les bâtiments du Québec un code unique de construction;
  - L'accessibilité des bâtiments gouvernementaux ouverts au public construits avant 1976;
  - La formation d'un groupe de travail visant la sensibilisation des propriétaires, locataires et concepteurs des petits bâtiments où sont offerts des biens et des services à la population;
  - La promotion de la déduction pour rénovations ou transformations favorisant l'accessibilité d'un édifice.
- Les recommandations réalisées en continu concernent les municipalités à qui l'Office recommande de :
  - Promouvoir l'ensemble des mesures gouvernementales incitatives à l'accessibilité des bâtiments;
  - Prévoir, dans leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, lorsqu'elles y sont assujetties, des mesures visant à rendre accessibles les petits bâtiments où sont offerts des biens et des services à la population.
- Les recommandations qui ne sont pas débutées concernent, quant à elles, le programme Petits établissements accessibles<sup>1</sup>.
- En cohérence avec les travaux ayant menés à la publication du rapport *Un éclairage inédit sur l'accessibilité des petits bâtiments* (Office 2023), une action spécifique visant à améliorer l'accessibilité des petits bâtiments aux personnes handicapées a été prise dans le cadre du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Action spécifique 7.4) (MAMH et MCC 2023). Cette action vise à coordonner des travaux assurant la priorisation et l'identification d'une stratégie, avec les partenaires concernés, pour assurer la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport.

.....

1. Le programme Petits établissements accessibles a été suspendu à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et n'a pas été remis en vigueur au moment de rédiger ce bilan.

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION . . . . .	1
MÉTHODOLOGIE. . . . .	2
Questionnaire . . . . .	2
<i>Taux de réponse</i> . . . . .	2
RÉSULTATS . . . . .	3
État de réalisation global : les deux tiers des recommandations sont en cours de réalisation ou sont réalisées en continu . . . . .	3
Résultats détaillés pour chacune des recommandations . . . . .	4
CONCLUSION . . . . .	11
MÉDIAGRAPHIE . . . . .	12
<b>TABLEAU</b>	
État de réalisation des 9 recommandations suivies au 31 janvier 2025 . . . . .	3

# LISTE DES ACRONYMES

*Loi* *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*

MAMH Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

MRC Municipalité régionale de comté

Office Office des personnes handicapées du Québec

RBQ Régie du bâtiment du Québec

SHQ Société d'habitation du Québec

# INTRODUCTION

- En septembre 2023, l'Office des personnes handicapées du Québec (l'Office) a publié le rapport *Un éclairage inédit sur l'accessibilité des petits bâtiments* (Office 2023). Ce rapport s'inscrivait dans le cadre :
  - D'une recommandation de la Commission de l'économie et du travail à l'effet que l'Office réalise le portrait de l'accessibilité aux commerces de proximité et qu'il cerne les principaux défis à relever (Assemblée nationale du Québec 2017);
  - D'une recommandation que l'Office a émise dans le rapport portant sur les déplacements dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité de la politique À part entière (Office 2017). Cette recommandation demandait aux acteurs concernés de s'associer à l'Office pour produire une étude visant à documenter les obstacles relatifs à l'accessibilité des bâtiments du secteur privé où sont offerts des services courants à la population, dont aux personnes handicapées, et à identifier des pistes de solution pour les réduire;
  - De l'engagement 72 du Plan d'action 2018-2023 Un Québec pour tous les âges (Québec 2018) pour lequel l'Office était responsable de documenter les obstacles relatifs à l'accessibilité des bâtiments où sont offerts des services à la population et identifier des pistes de solution pour réduire ces obstacles.
- Afin de soutenir la prise de décision gouvernementale, le rapport de l'Office avait pour objectifs :
  - De décrire l'accessibilité aux personnes handicapées d'un échantillon de petits bâtiments où sont offerts des biens et des services à la population;
  - D'estimer les coûts des travaux requis pour corriger les obstacles relevés et ainsi assurer une accessibilité minimale à ces établissements.
- Sur la base des constats généraux tirés de l'analyse effectuée, neuf recommandations ont été formulées.
- En cohérence avec ces travaux, une action spécifique visant à améliorer l'accessibilité des petits bâtiments aux personnes handicapées a été prise dans le cadre du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (action spécifique 7.4) (MAMH et MCC 2023). Cette action vise à coordonner des travaux assurant la priorisation et l'identification d'une stratégie, avec les partenaires concernés, pour assurer la mise en œuvre des recommandations du rapport *Un éclairage inédit sur l'accessibilité des petits bâtiments* (Office 2023).
- L'objectif du présent bilan est de rendre compte de l'état de réalisation de ces neuf recommandations au 31 janvier 2025, soit un an après leur publication. La méthodologie utilisée est d'abord décrite, puis les résultats sont présentés.

# MÉTHODOLOGIE

- La source de données utilisée pour effectuer le suivi des recommandations du rapport *Un éclairage inédit sur l'accessibilité des petits bâtiments* (Office 2023) consiste en des questionnaires remplis par les ministères et les organismes publics concernés.

## Questionnaire

- Les sous-ministres ou dirigeants d'organismes ont été informés, par le biais d'un courriel transmis le 6 février 2025 de la part du directeur général de l'Office, que les questionnaires seraient acheminés à leur représentant au comité de suivi de l'action spécifique 7.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (MAMH et MCC 2023).
- La collecte de données s'est déroulée du 25 février au 16 avril 2025. Il importe de souligner que, lorsque la responsabilité d'une recommandation relève de plusieurs ministères et organismes publics, la recommandation se retrouve sur les questionnaires de tous les ministères et organismes publics responsables.
- Les informations demandées étaient l'état de mise en œuvre des recommandations au 31 janvier 2025 ainsi qu'un résumé des principales actions réalisées. L'état de mise en œuvre a été mesuré à l'aide des choix de réponse suivants :
  - Réalisée entièrement : la mise en œuvre est réalisée entièrement parce que tous les éléments de la recommandation ont été mis en œuvre au 31 janvier 2025 et qu'aucune autre activité en lien avec la mise en œuvre n'est prévue ultérieurement;
  - Réalisée partiellement : la mise en œuvre est réalisée partiellement parce qu'une partie des éléments de la recommandation ont été mis en œuvre au 31 janvier 2025 et qu'aucune autre activité en lien avec la mise en œuvre n'est prévue ultérieurement;
  - En cours : la mise en œuvre est en cours parce que des activités ont été amorcées au 31 janvier 2025 et que d'autres sont prévues après le 31 janvier 2025;
  - En continu : la mise en œuvre est en continu lorsqu'elle se réalise sans aucune échéance. Les activités en lien avec la mise en œuvre sont réalisées périodiquement (exemples : annuel, biennal ou à intervalles irréguliers);
  - Non débutée : la recommandation n'a pas encore été mise en œuvre, c'est-à-dire qu'aucune action n'a été réalisée au 31 janvier 2025.

## Taux de réponse

- Les cinq questionnaires envoyés aux ministères et organismes publics concernés par les neuf recommandations du rapport *Un éclairage inédit sur l'accessibilité des petits bâtiments* (Office 2023) ont tous été remplis. Le taux de réponse est de 100 %.

# RÉSULTATS

- Cette section présente les résultats de l'état de réalisation de l'ensemble des recommandations ainsi que les résultats détaillés pour chacune d'entre elles.

## État de réalisation global : les deux tiers des recommandations sont en cours de réalisation ou sont réalisées en continu

- Au 31 janvier 2025, parmi les neuf recommandations (tableau 1) :
  - Quatre sont en cours de réalisation (44 %);
  - Trois ne sont pas débutées (33%);
  - Deux sont réalisées en continu (22 %).

**Tableau 1**  
**État de réalisation des neuf recommandations suivies au 31 janvier 2025**

	<b>n</b>	<b>%</b>
<b>Réalisée entièrement, partiellement ou en continu</b>	<b>0</b>	<b>22,2</b>
<i>Réalisée entièrement</i>	0	0
<i>Réalisée partiellement</i>	0	0
<i>En continu</i>	2	22,2
<b>En cours</b>	<b>4</b>	<b>44,4</b>
<b>Non débutée</b>	<b>3</b>	<b>33,3</b>
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>100,0</b>

## Résultats détaillés pour chacune des recommandations

- Les résultats détaillés présentent un portrait de l'état de réalisation de chacune des recommandations.

### **Recommandation 1**

*Il est recommandé à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) de proposer une modification de la réglementation afin d'appliquer à tous les bâtiments du Québec un code unique de construction incluant les exigences en matière d'accessibilité.*

- **État de réalisation au 31 janvier 2025** : En cours
- **Principales actions réalisées :**
  - Depuis 2020, des travaux de concertation avec les représentants municipaux sont en cours en vue de l'adoption et de l'application, partout au Québec, d'une seule réglementation liée à la construction et à la sécurité.
  - Depuis la sanction du projet de loi n° 17, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*, le 27 octobre 2023, la RBQ a tenu plus de 15 rencontres avec différents intervenants tels que :
    - L'Union des municipalités du Québec;
    - La Fédération québécoise des municipalités;
    - L'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec;
    - L'Association des directeurs généraux des municipalité régionale de comté (MRC) du Québec;
    - La Corporation des officiers municipaux agréés du Québec;
    - La Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec;
    - La Ville de Montréal;
    - La Ville de Québec.
  - De plus, des travaux réglementaires visant l'harmonisation des codes de construction et de sécurité des bâtiments sur l'ensemble du territoire québécois ont débuté, et ce, en concertation avec le milieu municipal.

## **Recommandation 2**

*Il est recommandé à la RBQ de soumettre une nouvelle proposition au ministre du Travail visant à modifier la Loi sur le bâtiment afin d'y inclure une disposition habilitante permettant à la RBQ de déterminer, par règlement, des normes concernant l'accessibilité à un bâtiment existant destiné à l'usage du public, et ce, afin que celle-ci puisse mettre en œuvre le dernier alinéa de l'article 69 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale<sup>2</sup>.*

- **État de réalisation au 31 janvier 2025** : En cours
- **Principales actions réalisées** :
  - En 2020, la RBQ a réalisé une consultation auprès des quatre ministères et organismes publics concernés sur les mises à niveau de leur parc immobilier et sur les coûts anticipés pour les travaux à réaliser. Les ministères et organismes publics concernés sont le ministère de l'Éducation, le ministère de la Santé et des Services sociaux, la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Société québécoise des infrastructures.
  - En 2021, la RBQ a présenté un portrait de l'accessibilité des bâtiments publics construits avant le 1<sup>er</sup> décembre 1976 aux autorités gouvernementales. Ce portrait formule des orientations et des propositions.
  - En 2025, il est prévu que la RBQ, en collaboration avec l'Office, convienne d'une stratégie autre que législative et réglementaire pour permettre l'accessibilité des bâtiments gouvernementaux ouverts au public construits avant le 1<sup>er</sup> décembre 1976.

.....

2. « Ce ministère doit, dans l'année qui suit l'élaboration de ce rapport, déterminer, par règlement, les catégories d'immeubles qui doivent être rendues accessibles aux personnes handicapées et les normes d'accessibilité que les propriétaires doivent respecter » (Québec 2004).

### **Recommandation 3**

*Il est recommandé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la SHQ et à la RBQ de collaborer avec l'Office pour former un groupe de travail visant la sensibilisation des propriétaires, locataires et les concepteurs des petits bâtiments où sont offerts des biens et des services à la population. Ce groupe pourrait également se pencher sur des moyens d'informer, d'assister et d'accompagner les établissements souhaitant améliorer leur accessibilité.*

- **État de réalisation au 31 janvier 2025** : En cours
- **Principales actions réalisées** :
  - Un groupe de travail visant la sensibilisation des propriétaires, locataires et concepteurs de bâtiments où sont offerts des biens et des services à la population a été formé. En plus de l'Office, il regroupe la RBQ, le MAMH, la SHQ, le ministère de la Culture et des Communications, le Secrétariat aux aînés, le Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec, Kéroul, l'Ordre des architectes du Québec, Société Logique, Espace MUNI, le Regroupement des Sociétés de développement commercial du Québec, la Ville de Montréal, la Ville de Québec, la Ville de Victoriaville ainsi que la MRC de Brome-Missisquoi.
  - Depuis l'automne 2024, quatre rencontres du groupe de travail ont été tenues.
  - Afin de rendre les travaux plus efficaces, deux sous-groupes ont été constitués, soit :
    - Un sous-groupe ciblant les commerçants et les concepteurs;
    - Un sous-groupe ciblant les municipalités.
  - Il est prévu de poursuivre les travaux pour déterminer et mettre en œuvre des moyens d'informer, d'assister et d'accompagner les établissements souhaitant améliorer leur accessibilité.

#### **Recommandation 4**

*Il est recommandé à la SHQ d'apporter une modification au programme Petits établissements accessibles à l'effet de permettre à un établissement d'en bénéficier, peu importe si sa municipalité ou sa MRC a signé une entente avec la SHQ relative à l'administration du programme.*

#### **Recommandation 5**

*Il est recommandé à la SHQ de bonifier, en fonction des besoins, le financement du programme Petits établissements accessibles.*

#### **Recommandation 6**

*Il est recommandé à la SHQ d'accentuer la promotion du programme Petits établissements accessibles.*

- **État de réalisation au 31 janvier 2025** : Non débutées
- **Principales actions réalisées** :
  - La SHQ a pris acte de ces recommandations;
  - Considérant qu'il est prévu que le programme Petits établissements accessibles prenne fin le 31 mars 2026, la SHQ souhaite entreprendre, en 2025, des travaux afin de faire le bilan du programme et proposer des mesures pour sa mise à jour. Les recommandations seront ainsi examinées dans ce cadre et l'opportunité d'y donner suite sera évaluée<sup>3</sup>.

.....

3. Le programme Petits établissements accessibles a été suspendu à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et n'a pas été remis en vigueur au moment de rédiger ce bilan.

## **Recommandation 7**

*Il est recommandé à Revenu Québec de poursuivre et de bonifier les efforts de promotion de la déduction pour rénovations ou transformations favorisant l'accessibilité d'un édifice.*

- **État de réalisation au 31 janvier 2025 :** En cours
- **Principales actions réalisées :**
  - Un plan de communication a été élaboré et adopté par Revenu Québec. Ce plan de communication a pour thème : « Déduction pour la rénovation ou la transformation d'un édifice : Faites la différence ». Il comprend plusieurs actions, soit :
    - Un envoi par le biais de l'infolettre de Revenu Québec s'adressant aux entreprises et aux partenaires;
    - Une promotion sur le site Web de Revenu Québec;
    - Un partenariat avec les organismes suivants :
      - L'Office;
      - L'Association des propriétaires au Québec;
      - La RBQ;
      - L'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec.
    - Des publications sur les médias sociaux dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.
  - La réalisation du plan de communication est prévue de mars à octobre 2025.

## **Recommandation 8**

*Il est recommandé aux municipalités de promouvoir l'ensemble des mesures gouvernementales incitatives à l'accessibilité des bâtiments. L'Office s'engage à interpeller les municipalités à cet égard.*

- **État de réalisation au 31 janvier 2025** : En continu
- **Principales actions réalisées** :
  - Dans le cadre du soutien-conseil qu'il offre aux municipalités, l'Office recommande de promouvoir l'ensemble des mesures gouvernementales incitatives à l'accessibilité des bâtiments.
  - Pour les municipalités assujetties à l'élaboration d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, cette recommandation est émise lorsque qu'il n'y a pas de mesure prévue à ce sujet dans le plan d'action :
    - Lors de l'appel de rétroaction qui s'adresse au responsable du plan d'action réalisé à la suite de l'analyse effectuée par l'Office;
    - Lors de l'envoi de la lettre de rétroaction adressée au maire ou à la mairelle de la municipalité.
  - Pour les municipalités qui ne sont pas assujetties à la production d'un plan d'action à l'égard des personnes handicapées, cette recommandation peut être faite lors de diverses communications.

## **Recommandation 9**

*Il est recommandé aux municipalités assujetties à la production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, de prévoir dans ce plan des mesures visant à rendre accessibles les petits bâtiments où sont offerts des biens et des services à la population.*

- État de réalisation au 31 janvier 2025 : En continu
- Principales actions réalisées :
  - Dans le cadre du soutien-conseil qu'il offre aux municipalités assujetties à la production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, l'Office recommande d'y prévoir des mesures visant à rendre accessibles les petits bâtiments où sont offerts des biens et des services à la population.
  - Cette recommandation est émise lorsque qu'il n'y a pas de mesure prévue à ce sujet dans le plan d'action :
    - Lors de l'appel de rétroaction qui s'adresse au responsable du plan d'action réalisé à la suite de l'analyse effectuée par l'Office;
    - Lors de l'envoi de la lettre de rétroaction adressée au maire ou à la mairesse de la municipalité.

# CONCLUSION

- Ce bilan a présenté un suivi de la mise en œuvre des recommandations du rapport *Un éclairage inédit sur l'accessibilité des petits bâtiments* (Office 2023) au 31 janvier 2025.
- Un an après la publication du rapport de l'Office, quatre des neuf recommandations sont en cours de réalisation et deux sont réalisées en continu. La mise en œuvre de trois recommandations n'est pas débutée, soit celles qui concernent le programme Petits établissements accessibles de la SHQ<sup>4</sup>.
- Enfin, rappelons qu'en vertu des pouvoirs que confie à l'Office la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (Loi)* (Québec 2004) :
  - « L'Office peut, chaque fois qu'il le juge utile, donner son avis au ministre, à tout ministère et à son réseau, aux municipalités et à tout organisme public ou privé sur toute question reliée à l'application de la présente loi et, s'il y a lieu, recommander toute mesure qu'il estime appropriée »;
  - « Dans les 90 jours de la réception d'une recommandation de l'Office, un ministère, une municipalité ou un organisme public informe par écrit l'Office des suites qu'il entend donner à la recommandation et, s'il n'entend pas y donner suite, l'informe des motifs justifiant sa décision ».
- De plus, le présent rapport permet au conseil d'administration de l'Office et au ministre responsable de la *Loi* de prendre connaissance des avancées réalisées à la suite de la parution du rapport *Un éclairage inédit sur l'accessibilité des petits bâtiments* (Office 2023).

.....

4. Le programme Petits établissements accessibles sa été suspendu à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et n'a pas été remis en vigueur au moment de rédiger ce bilan.

# MÉDIAGRAPHIE

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (2017). *Examen des orientations, des activités et de la gestion administratives de la Régie du bâtiment du Québec et audition du Regroupement des activistes au Québec*, [En ligne]. [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3428464>] (Consulté le 22 mai 2025)

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2023). *Un éclairage inédit sur l'accessibilité des petits bâtiments ouverts au public : rapport déposé à la Commission de l'économie et du travail*, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L'Office, 57 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2017). *Évaluation de l'efficacité de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : les déplacements des personnes handicapées : l'accès aux transports et l'accessibilité des bâtiments et des lieux publics*, Drummondville, Secrétariat général, L'Office, 169 p.

QUÉBEC (2004). *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* : RLRQ, c.E-20.1, à jour au 1<sup>er</sup> août 2018, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 23 p.

QUÉBEC (2018). *Plan d'action 2018-2023 un Québec pour tous les âges*, [En ligne]. [<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/ainee/F-5234-MSSS-18.pdf>] (Consulté le 22 mai 2025)

QUÉBEC. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (2023). *Mieux habiter et bâtir notre territoire : politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire : plan de mise en œuvre 2023-2027*, 43 p.

*Office des personnes  
handicapées*

Québec 